

2023-AM-11-0323

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **BIR – 38, rue Gay Lussac – 94430 CHENEVIÈRES SUR MARNE**, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Chapu, pour le compte du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

ARRETE

Article 1er :

Du vendredi 1^{er} décembre 2023 au mardi 21 décembre 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur demi-chaussée et trottoir sur l'intégralité de la rue Chapu, ainsi que sur le tronçon rue Chanteloup – entre la rue Chapu et le sentier Hucherard.

Article 2 :

Pendant cette période, sur la même zone, en fonction de l'avancement du chantier et si nécessaire, le tronçon sera fermé à la circulation automobile dans les deux sens de circulation de **07h30 à 16h30**

Avec une tolérance pour les riverains, véhicules techniques et de secours.

Article 3 :

Pendant cette période et si nécessaire, charge au pétitionnaire de mettre en place une déviation de la circulation des véhicules conforme aux normes en vigueur, de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens *avenue des Courtilleraies* → *rue Aristide Briand*, seront déviés par l'avenue des Courtilleraies, place de la Source, rue Aristide Briand.
- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens *rue Aristide Briand* → *avenue des Courtilleraies*, seront déviés par la rue Aristide Briand, rue Pipe Souris, rue des Carrières, avenue des Courtilleraies.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 6 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 7 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 9 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant intervention, aux extrémités de la zone des travaux.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :

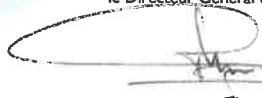
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée Sur Seine, le mardi 07 novembre 2023

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



L'Adjoint au Maire,
En charge de la Vie associative,
de la Jeunesse des Sports,
et de la Politique de la Ville

A signé : Denis DIDIERLAURENT